

Compte rendu de séance du 20 décembre 2018

Convocation du 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. TANGUY J.N.

Absents excusés : DROUARD V (pouvoir GRIJOLOT L.)
MORIN-POUGNARD J. (pouvoir TANGUY J.N.)

Absents : SIONNET C. SIMMONET D.

Madame PROUST A.M. a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR :

A l'ordre du jour est ajouté (1)

1. Retour de la boulangerie à la commune
2. Révision des tarifs des locations (loyers, salles, concessions)
3. Indemnité au comptable du trésor
4. Choix du devis pour le raccordement aux réseaux de l'atelier municipal
5. Avance remboursable au budget régie photovoltaïque
6. Modification des tarifs de cantine au 1^{er} janvier 2019
7. Avenant N°3 Construction Atelier Municipal
8. Indemnisation des stagiaires
9. Questions diverses

1 – RETOUR DE LA BOULANGERIE A LA COMMUNE

2018-11-1

Dans sa séance du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Niortais s'est prononcé à l'unanimité pour le « Soutien aux activités commerciales » comme suit ;

- Développer l'ingénierie de projet commercial à l'échelle de l'Agglo
- Apporter un soutien direct aux communes pour l'implantation de commerces de proximité par un accompagnement financier et/ou technique.

La Communauté d'Agglomération du Niortais veillera à s'assurer de ne pas induire de distorsion majeure de concurrence sur le territoire et d'avoir une viabilité économique des projets commerciaux pour le futur exploitant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence commerce au lieu de la compétence « dernier commerce »
De ce fait, la boulangerie de Marigny, comme les autres derniers commerces des petites communes gérés par la CAN et mis en gérance, est transférée à la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence «commerce » par le Conseil d'Agglomération de la CAN du 5 novembre 2018 qui met fin à l'intérêt communautaire « Maintien du dernier commerce » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Constater la fin de la reconnaissance de l'intérêt communautaire par la CAN de la Boulangerie de Marigny.
- Approuver son entrée dans le patrimoine de la commune, sans contrepartie financière demandée par CAN, avec effet au 1^{er} janvier 2019.
- Approuver la création d'un budget annexe soumis à la TVA pour la gestion de cet immeuble de rapport
- Autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal sont favorables

2- RÉVISION DES TARIFS DES LOCATIONS

Les tarifs des salles et des concessions n'augmenteront pas pour l'année 2019.

Loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2019

2018-11-2

Le conseil municipal décide de relever de 1.57 % (IRL 3^{ème} trimestre 2018) en 2019 les loyers de tous logements communaux, sauf la location à l'Association Diocésaine de Poitiers qui reste à 23.00 €.

Avec application à la date anniversaire (sauf pour les pavillons de Terre-Neuve qui seront tous revalorisés au 1^{er} janvier 2019).
(Tous les loyers seront arrondis à l'euro le plus proche).

3 – INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR

2018-11-3

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Le Maire propose au conseil municipal d'accorder le taux de 100%. Après délibération et vote cette proposition est acceptée par 12 voix pour 100%.

L'indemnité au taux de 100% est donc accordée pour l'année 2018.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOURGUET Nathalie, Receveur Municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

4 – CHOIX DU DEVIS POUR LE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DE L'ATELIER MUNICIPAL 2018-11-4

Deux devis ont été demandés pour des travaux de réalisation d'une tranchée commune pour l'alimentation des parcelles pour Immobilière Atlantic Aménagement et de l'atelier municipal.

Le conseil décide de retenir l'estimation de l'entreprise STPM d'un montant de 20 554 € HT soit 24 664.80 € TTC.

5 - AVANCE REMBOURSABLE A LA RÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2018-11-5

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement d'une avance par la commune d'un montant de 9 000 € afin de pouvoir régler les dernières factures d'investissement relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal.

Cette avance sera remboursable au fur et à mesure des possibilités du budget.

Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité à cette proposition. La somme de 9000 € sera donc inscrite en investissement du budget « Régie Photovoltaïque »

6 - MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2019 2018-12-6

Grâce à une bonne gestion et à l'adhésion à ProClub nous constatons un bénéfice du service de restauration scolaire donc il nous est possible de réajuster à la baisse du repas comme suit :

Repas enfant : 2,30 €

Repas personnel restaurant scolaire : 2,30 €

Repas enseignants : 4,50 €

Autres repas adultes : 4,50 €

7 - AVENANT N°3 CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL 2018-12-7

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2017 autorisant le Maire à signer le marché relatif à la construction de l'atelier municipal

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai par une suspension provisoire des travaux, en raison de l'attente de la création du transformateur par le fournisseur d'énergie afin de réaliser la tranchée et de faire le raccordement en électricité au bâtiment. La date de fin de travaux est fixée au 01/06/2019.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer cet avenant qui sera conclu avec les lots 9 (EEAC) et 10 (JCM SOLAR).

8 - INDEMNISATION DES STAGIAIRES

2018-12-8

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que les stagiaires venus faire un stage et domiciliés sur la commune soient indemnisés à hauteur de 20 € par semaine de stage par bon d'achat.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'indemnisation des stagiaires.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 18h30 à la salle des fêtes

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la commune de Fors une motion pour le WIMAX. Cette même motion sera prise pour la commune de Marigny

Fin de la séance : 21h00

Le Président,

Les membres du conseil municipal